

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 14 MAI 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 14 mai 2012 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

EST ABSENT :

M. Daniel Labbé, conseiller

Assistance : 11 citoyens

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

12-05-84

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

12-05-85

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2012

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2012;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2012
tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

12-05-86

5. Renouvellement du bail avec le Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre

CONSIDÉRANT qu'un bail renouvelable mensuellement a été conclu entre la municipalité et le Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre, pour le local situé au 480, rue Notre-Dame (rez-de-chaussée);

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole avait demandé un bail mensuel en prévision d'un déménagement pour un local plus adéquat;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole et la Municipalité de Saint-François-du-Lac en sont maintenant venu à une entente pour le réaménagement de leur local;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du local du Centre d'action bénévole leur apportera des locaux plus adéquats et qu'ils sont prêts à signer un bail à long terme pour une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUELER le bail pour une période de dix (10) ans, à compter du 1^{er} juillet 2012 et ce, aux conditions déterminées au bail signé entre les parties et pour les montants annuels suivants :

1. 6 360 \$	6. 6 960 \$
2. 6 480 \$	7. 7 020 \$
3. 6 600 \$	8. 7 080 \$
4. 6 720 \$	9. 7 140 \$
5. 6 840 \$	10. 7 200 \$

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer ledit bail.

12-05-87

6. Fermeture du bureau municipal – Congés et vacances

CONSIDÉRANT que le 24 juin, jour de la Fête nationale du Québec ainsi que le 1^{er} juillet, Fête du Canada, sont des jours fériés, chômés et payés;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal ferme pour une période de deux (2) semaines durant les vacances estivales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE FERMER le bureau municipal le lundi 25 juin et le lundi 2 juillet 2012 pour les congés de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE FERMER le bureau municipal durant la période des vacances soit, du 23 au 27 juillet et du 30 juillet au 03 août 2012 inclusivement.

12-05-88

7. Fauchage au centre communautaire pour l'été 2012

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Crevier de la Ferme Crevier & Fils enr. offre ses services concernant le fauchage au centre communautaire pour l'été 2012 au montant de 185,00 \$ plus les taxes applicables pour deux (2) coupes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de la Ferme Crevier & Fils enr. pour un montant de 185,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les travaux soient effectués environ le 1^{er} juin et le 15 juillet 2012;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-20-522 « Entretien – Centre communautaire » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-89

8. Adhésion au Comité ZIP du Lac Saint-Pierre pour l'année 2012 et nomination du représentant

CONSIDÉRANT qu'il faut compléter le formulaire d'adhésion pour le Comité ZIP du Lac Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADHÉRER au Comité ZIP du Lac Saint-Pierre pour l'année 2012 et ce, au montant de 40,00 \$ représentant la cotisation d'une municipalité;

DE NOMMER madame Georgette Critchley, mairesse, représentante pour la municipalité de Saint-François-du-Lac, au sein de ce comité ou monsieur Jean-Louis Lambert, pro-maire, en l'absence de la mairesse;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisations à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-90

9. Fondation québécoise du cancer – Don 2012

CONSIDÉRANT que la Fondation québécoise du cancer amasse des fonds dans le but d'offrir des services d'hébergement, d'information et d'accompagnement pour les personnes atteintes d'un cancer;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire contribuer en attribuant un don de 100,00 \$ pour l'année 2012;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

DE PAYER un montant de 100,00 \$ à la Fondation québécoise du cancer, représentant le don annuel que le conseil municipal veut attribuer, pour l'année 2012;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-91

10. Journal l'Annonneur – Espace publicitaire dans le cadre de la Fête nationale des québécois

CONSIDÉRANT que le journal l'Annonneur publiera un cahier spécial « Plaisirs d'été » dans l'édition du 19 juin prochain;

CONSIDÉRANT qu'il nous propose un espace publicitaire d'un quart (1/4) de page en noir et blanc au montant de 200 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le conseil a l'opportunité, via le journal, de partager ses souhaits à de nombreux lecteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-92

11. Installation de luminaires de rue – Programme d'immobilisation 2012

CONSIDÉRANT que de nouveaux luminaires de rue ont été projetés au programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le montant prévu au budget 2012 concernant le système d'éclairage est de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire installer des luminaires sur le rang de la Grande-Terre à la suite des limites du village et tel que démontré sur le croquis;

CONSIDÉRANT que les services de monsieur Daniel Arel, électricien, s'avèrent nécessaires pour la fourniture de luminaires;

CONSIDÉRANT qu'une demande à Hydro-Québec est nécessaire pour procéder à l'installation des luminaires et les faire ajouter sur la liste de notre réseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaim

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE RETENIR les services de monsieur Daniel Arel, électricien, pour la fourniture des luminaires;

DE FAIRE appel à Hydro-Québec pour l'installation des luminaires;

QU'un montant n'excédant pas 2 000 \$ est prévu au budget pour l'installation de ces luminaires;

DE S'INFORMER des coûts de chaque luminaire et de procéder à leur installation jusqu'à concurrence de la somme ci haut mentionnée;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-600-20-721 « Système d'éclairage public » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-93

12. Réal Cartier Chauffage et ventilation – Entretien de l'usine

CONSIDÉRANT que le nettoyage de la ventilation et des soufflantes de l'usine doit être effectué;

CONSIDÉRANT qu'il faut prévoir également la fabrication et l'installation de 4 hottes d'entrée d'air avec filtres d'aluminium;

CONSIDÉRANT que Réal Cartier Chauffage et Ventilation offre ses services pour 2 080 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-414-00-526 « Entretien matériel - usine », les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-94

13. Signé François Roy – Mandat pour la conception et l'installation de panneaux d'identification

CONSIDÉRANT que la firme Signé François Roy offre ses services pour la conception et l'installation de nouveaux panneaux d'identification;

CONSIDÉRANT que l'offre comprend notamment le montage graphique, l'impression des enseignes sur les matériaux requis, les poteaux d'ancrage s'il y a lieu et les frais d'installation pour la somme totale de 6 740 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les nouveaux panneaux d'identification à ajouter se situent en outre à la bibliothèque et Centre d'action bénévole, au centre communautaire (lettrage), à la salle Germain Nadeau de l'édifice municipal et au terrain de balle Jacques Lambert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE MANDATER la firme Signé François Roy pour la conception et l'installation de nouveaux panneaux d'identification avec le même concept visuel que les panneaux déjà en place;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-726 «Ameublement et équipement» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-95

14. Demande de dérogation mineure présentée par Marco Salvas et Isabelle Laprise

CONSIDÉRANT que Marco Salvas et Isabelle Laprise demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour une hauteur de garage projeté, une hauteur de 28 pieds alors que la norme est de 15 pieds;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 443-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la raison principale à cette demande est le besoin de hauteur pour remiser une roulotte et pour construire un deuxième étage pour un atelier artisanal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que présentée par Marco Salvas et Isabelle Laprise et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

12-05-96

15. Demande de dérogation mineure présentée par Lucille Lapierre

CONSIDÉRANT que Lucille Lapierre demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour la construction d'une annexe au bâtiment principal, une marge de 1,42 mètre de la ligne latérale alors que la norme est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 927-2 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la raison principale à cette demande est qu'il n'existe pas d'autres possibilités pour des bâtiments accessoires étant donné la grandeur restreinte du terrain et la disposition du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que présentée par Lucille Lapierre et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

12-05-97

16. Demande de dérogation mineure présentée par Albert Boulet

CONSIDÉRANT que Albert Boulet demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour une remise déjà existante, une marge de recul latérale de 0,42 mètre alors que la norme est de 0,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie de lot 928-34 et le lot 928-35 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la raison principale à cette demande est de permettre de valider une transaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que présentée par Albert Boulet et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

12-05-98

17. Adoption du règlement 03-2012 concernant le commerce de prêteurs sur gages, de marchands d'effets d'occasion et de marchands de bric-à-brac sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le commerce de prêteurs sur gages, marchands d'effets d'occasion et marchands de bric-à-brac;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril 2012 par le conseiller Jean-Louis Lambert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long.

SECTION I

DÉFINITIONS

Article 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on comprend par :

Directeur : Le directeur de la Sûreté du Québec poste de la MRC de Nicolet-Yamaska ou son représentant.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Marchand de
bric-à-brac ou

d'effets d'occasion : Toute personne tenant un magasin ou entrepôt ou occupant une cour ou un local quelconque pour l'achat, la vente ou l'échange, en gros ou en détail, de métaux, d'effets mobiliers ayant déjà servi, y compris tout ce qui constitue l'ameublement d'une maison d'habitation ou de bureau ou les garnitures d'un magasin ou autres articles, effets ou marchandises d'occasion, vêtements, appareils électriques, matériel informatique, électronique ou audio-visuel, quel que soit le genre, y compris les automobiles, les motocyclettes, les bicyclettes usagées et leurs accessoires usagés, les pneus usagés.

Regrattier : Toute personne qui fait métier d'acquérir par achat, échange ou autrement, des biens d'une personne autre qu'un commerçant en semblable matière.

Recycleur : Marchand de métaux sous toutes ses formes qui achète, vend ou échange des pièces ou des biens de métaux.

SECTION II

CHAMP D'APPLICATION

Article 3

Sont assujettis aux dispositions du présent règlement :

- a) toute personne qui exerce le commerce de prêteur sur gages, regrattier ou recycleur;
- b) les marchands y compris le bijoutier, de ferraille, de bijoux, de pierres précieuses et de métaux;
- c) le marchand faisant l'acquisition, par l'achat, échange ou autrement, de matériel de bureau;
- d) le marchand de bric-à-brac ou d'effets d'occasion;
- e) le marchand de bicyclettes, de pièces ou d'accessoires de bicyclettes.

Article 4 EXCLUSION

Sont exemptés de l'application du présent règlement :

- a) les commerçants visés aux paragraphes c) et e) de l'article 3, si les achats sont faits d'un marchand en semblable matière;
- b) les marchands de friperies;
- c) l'organisme à but non lucratif légalement constitué en vertu de la troisième (3^e) partie de la Loi sur les compagnies et l'organisme de bienfaisance.

Article 5 REGISTRE OBLIGATOIRE

Les personnes décrites à l'article 3 doivent identifier chaque client à l'aide d'une pièce d'identité avec photo et tenir à jour un registre dans lequel elles inscrivent lisiblement, pour chaque transaction, les mentions suivantes :

- a) une description des articles achetés, échangés ou reçus en indiquant le modèle, la couleur, le numéro de série ou un numéro de référence, s'il y a lieu;
- b) les noms, adresse, occupation et date de naissance, de qui les articles ont été achetés, échangés ou reçus;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Les inscriptions dans ce registre doivent être faites à l'encre ou sur support informatique dans l'ordre des transactions et numérotées. Les inscriptions au registre ne peuvent en aucun cas être raturées, effacées, ajoutées, substituées ou altérées. Toute inscription doit être conservée pendant au moins deux (2) ans.

Article 6

Les personnes décrites à l'article 3 doivent présenter ce registre à tout membre du service de police sur demande, et montrer au besoin les articles acquis, échangés ou reçus.

De plus, tout marchand de bric-à-brac, d'effets d'occasion, de prêteur sur gages et de recycleur doit transmettre au directeur de la Sûreté du Québec, pour le 1^{er} et le 15 de chaque mois, une liste présentant une description de tous les articles usagés reçus par lui depuis l'envoi de la liste précédente au directeur de la Sûreté du Québec, 124, rue Denis-Desaulniers, Nicolet (Québec) J3T 1C6 ou tout autre endroit que le directeur pourrait désigner.

Article 7

Les personnes décrites à l'article 3 ne peuvent acheter ou recevoir un article d'une personne mineure, à moins que cette dernière ne remette une autorisation écrite de ses parents ou tuteurs, dûment authentifiée. Cette autorisation doit être gardée en leur possession afin qu'elle puisse être examinée par toute personne intéressée.

SECTION III

PERMIS D'EXPLOITATION

Article 8

Toute personne qui désire établir un commerce de bric-à-brac, d'effets d'occasion, de regrattier, de prêteur sur gage ou de recycleur doit en faire la demande, au préalable, par écrit au directeur de la Sûreté du Québec, poste de Nicolet. Cette demande doit contenir une description du bâtiment ou du terrain que l'on se propose d'utiliser.

Article 9

Lorsque le directeur autorise l'exploitation du commerce, le commerçant doit se conformer aux normes et règlements d'urbanisme en vigueur.

Article 10

Le commerce de bric-à-brac, d'effets d'occasion, de regrattier, de prêteur sur gage ou de recycleur qui ont obtenues l'autorisation d'exploiter leur commerce et qui se sont vu délivrer un permis à cet effet doivent le placer et le maintenir dans leur commerce de façon à ce qu'il soit visible de quiconque.

SECTION IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11

Il est interdit à un marchand de bric-à-brac, d'effets d'occasion, un prêteur sur gage, un regrattier ou un recycleur d'acheter ou de recevoir, à quelque titre que ce soit, des biens d'une personne qui refuse de s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité avec photo.

Cette preuve de propriété doit être gardée par l'acquéreur pendant au moins un (1) an.

Le présent alinéa ne s'applique pas aux achats qui sont effectués chez un marchand en semblable matière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

SECTION V

PROCÉDURE, AUTORITÉ ET PEINE

Article 12

Le directeur de la Sûreté du Québec, poste de Nicolet et les membres de ce service constituent l'autorité compétente et, à ce titre, sont chargés de l'application du présent règlement.

Il incombe aux membres dudit service, ou à la personne que désigne le directeur, de faire respecter le présent règlement et d'émettre les constats d'infraction.

SECTION VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
 - i) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$;
 - ii) en cas de récidive 500 \$;
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
 - i) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;
 - ii) en cas de récidive, d'une amende de 1 000 \$;

à défaut du paiement de ladite amende et des frais, s'il y a lieu, dans les délais fixés par le tribunal, il y aura exécution selon la loi.

SECTION VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 14

Quiconque exerce déjà sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-du-Lac et sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska le commerce de marchand de bric-à-brac, marchand d'effets d'occasion, de prêteur sur gage, de regrattier ou de recycleur dispose d'un délai d'un an pour obtenir son permis d'exploitation.

De plus, tout marchand de bric-à-brac, marchand d'effets d'occasion, de prêteur sur gage, de regrattier ou de recycleur devra se conformer aux dispositions du présent règlement, la tenu d'un registre, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

SECTION VIII

DISPOSITIONS FINALES

Article 15 DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

Toutes dispositions réglementaires adoptées par la municipalité, qui seraient contraires aux présentes, sont remplacées par le présent règlement.

Article 16 DISPOSITIONS ABROGÉES

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous les règlements et toutes autres dispositions inconciliables avec le présent règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou qui doit être faite en vertu des dispositions des règlements ainsi abrogés.

Article 17

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

12-05-99

18. Adoption du règlement 04-2012 modifiant le règlement 12-98 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 16 avril 2012 par la conseillère Julie Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1

Article 2 du règlement sur les animaux, la définition des mots ANIMAL et CONTRÔLEUR est modifié comme suit :

« **Animal** » Animal domestique ou d'élevage, à l'exception des chats.

« **Contrôleur** » Outre les policiers du service de la Sûreté du Québec, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

12-05-100

19. Adoption du règlement 05-2012 abrogeant le règlement 14-98 sur les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril 2012 par le conseiller Réjean Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé :	un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.
Système d'alarme :	tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.
Utilisateur :	toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.
Officier municipal :	tout employé de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.
Officier responsable :	la Sûreté du Québec et ses représentants.
Municipalité :	la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

Article 3

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur d'un lieu protégé, il doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

Article 5

Lors du déclenchement d'un système d'alarme, si personne ne se trouve à l'intérieur du lieu protégé et qu'il est impossible pour l'officier responsable de contacter toute personne pouvant en permettre l'accès, l'officier municipal est autorisé à utiliser les moyens appropriés afin de pénétrer à l'intérieur du lieu protégé dans le but d'interrompre le système d'alarme dont le signal dure depuis plus de vingt minutes.

Suite à une entrée forcée, l'officier municipal est autorisé à faire appel à une personne qualifiée pour effectuer les réparations qui s'imposent afin d'assurer la protection des citoyens et du lieu protégé.

Article 6

Le propriétaire du lieu protégé doit assumer les frais engendrés par l'autorité municipale lors d'une intervention effectuée en vertu de l'article 5 et en aucun temps l'officier municipal ou la municipalité ne peut être tenu responsable des dommages ainsi causés.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 7

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par elle en cas de défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 5.

Article 8

Au cours d'une période consécutive de douze (12) mois, constitue une infraction tout déclenchement du système d'alarme au-delà du premier déclenchement, pour une cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

Article 9

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'officier responsable.

Article 10

Nul ne peut donner une fausse alarme.

Article 11

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 12

L'officier responsable est chargé de l'application du présent règlement et est autorisé à émettre des constats pour toute infraction.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier responsable ou de l'officier municipal dans l'exécution de ses tâches contrevient à ce règlement.

Article 13

Quiconque contrevient aux articles 4, 8, 10 et au deuxième paragraphe de l'article 12 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$.

Article 14

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tous les règlements et toutes autres dispositions inconciliables avec le présent règlement.

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

12-05-101

20. Régie intermunicipale de gestion des déchets – Adoption de la nouvelle entente

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des déchets recommande d'approuver l'entente présentée lors d'une séance d'information aux municipalités membres, tenue le 23 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe et la mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac l'entente relative à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

12-05-102

21. Le groupe ACCIsst, mutuelle de prévention – Contribution annuelle

CONSIDÉRANT que le Groupe ACCIsst est notre mutuelle de prévention et que le coût du renouvellement est de 1 000 \$ annuellement plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'adhésion et la participation à une mutuelle de prévention apporte des économies considérables pour l'employeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RENOUVELER notre adhésion à la mutuelle de prévention Groupe ACCIsst et autoriser un paiement de 1 149,75 \$ à leur nom;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-252 « CSST-Adm » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-103

22. Mandat pour les travaux de rénovation du Centre d'action bénévole

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée auprès de deux entrepreneurs généraux pour les travaux de rénovation du Centre d'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la soumission devait comprendre seulement un taux horaire pour la main d'œuvre, puisque l'achat des matériaux et les directives de rénovation seront déterminés au fur et à mesure par la municipalité;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs invités et les résultats sont les suivants :

- Construction Mathieu Laramée inc. : aucune soumission reçue
- Construction Maltech inc. : 60,00 \$ / heure par compétence générale

Les frais de sous-traitants seront à déterminer au fur et à mesure avec la municipalité et les travaux pourront être effectués au 30 septembre 2012 au plus tard;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER Construction Maltech inc. pour les travaux de rénovation du local du Centre d'action bénévole;

D'AUTORISER l'engagement de dépenses, pour un montant n'excédant pas 60 000 \$ net, et pour la totalité du projet incluant la main d'œuvre et tous les matériaux;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-722 « Bâtisse » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une résolution ultérieure (lors du coût total officiel de tous les travaux), sera adoptée pour déterminer l'affectation des sources de revenus nécessaires, afin d'avoir les crédits suffisants au poste budgétaire concerné.

12-05-104

23. Mandat pour les travaux de rénovation de la bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée auprès de deux entrepreneurs généraux pour les travaux de rénovation de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la soumission devait comprendre seulement un taux horaire pour la main d'œuvre, puisque l'achat des matériaux et les directives de rénovation seront déterminés au fur et à mesure par la municipalité;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs invités et les résultats sont les suivants :

- Construction Mathieu Laramée inc. : aucune soumission reçue
- Construction Maltech inc. : 60,00 \$ / heure par compétence générale

Les frais de sous-traitants seront à déterminer au fur et à mesure avec la municipalité et les travaux pourront être effectués au 30 septembre 2012 au plus tard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER Construction Maltech inc. pour les travaux de rénovation du local de la bibliothèque;

D'AUTORISER l'engagement de dépenses, pour un montant n'excédant pas 24 000 \$ net, et pour la totalité du projet incluant la main d'œuvre et tous les matériaux;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-722 « Bâtisse » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une résolution ultérieure (lors du coût total officiel de tous les travaux), sera adoptée pour déterminer l'affectation des sources de revenus nécessaires, afin d'avoir les crédits suffisants au poste budgétaire concerné.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

12-05-105

24. Remplacement du réservoir à l'huile de l'édifice municipal

CONSIDÉRANT que le réservoir à l'huile de l'édifice municipal doit être remplacé et installé conformément à la demande des assurances;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les offres de services suivantes :

- Magella Turcotte, Service de chauffage Inc. 1 592,40 \$
- Chassé, Service de chauffage Inc. 1 172,80 \$

Incluant le réservoir, les matériaux de raccordement, la main d'œuvre et les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de Chassé, Service de chauffage Inc.;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 «Entretien immeubles» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-05-106

25. OBV Yamaska – Appui pour l'obtention de financement

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par plusieurs acteurs communautaires et municipaux de la gestion de l'eau que l'Organisme de bassin versant de La Yamaska (OBV Yamaska) coordonne des États généraux sur le bassin versant;

CONSIDÉRANT que la rivière Yamaska demeure l'affluent le plus pollué du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et régionales sont de plus en plus interpellées par les problématiques liées à l'eau (inondations, cyanobactéries, économie d'eau potable, protection des sources, etc.) et que les solutions exigent une meilleure collaboration à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT que ces États généraux produiront un vaste consensus sur les actions à privilégier afin d'assainir la rivière Yamaska et son bassin versant;

CONSIDÉRANT que ce consensus sera bénéfique pour tous les intervenants de la gestion de l'eau, en clarifiant les rôles et responsabilités de chacun et en optimisant les efforts consentis;

CONSIDÉRANT que les États généraux bonifieront le Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant et justifieront davantage la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions du PDE;

CONSIDÉRANT que les membres de l'OBV Yamaska, réunis à l'Assemblée générale annuelle de l'organisme tenue le 29 mars 2012, ont voté à l'unanimité d'œuvrer en 2012 à la tenue d'États généraux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE SOUTENIR l'OBV Yamaska dans sa démarche d'obtention de financement permettant la planification et la réalisation d'États généraux sur le bassin versant de la rivière Yamaska.

12-05-107

26. FQM – Appui pour la demande d'adoption du projet de loi numéro 14

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi numéro 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi numéro 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi numéro 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellet, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

12-05-108

27. CRECO – Appui à Drummondville pour les jeux d'hiver du Québec 2015

CONSIDÉRANT que la venue, à l'hiver 2015 de la Finale des Jeux du Québec à Drummondville dans la région Centre-du-Québec représente à nos yeux une occasion extraordinaire, permettant à notre jeunesse de se lier d'amitié, de coopérer, de fraterniser et également de connaître des jeunes des autres régions du Québec, pendant les 10 jours de ce grand événement sportif typiquement québécois;

CONSIDÉRANT que cet événement permettra de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des citoyens de tous les âges et de mettre en valeur la culture de l'endroit, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac, de concert avec le milieu organisateur, la région et le sport fédéré, en conformité avec les modalités entendues aux Jeux du Québec, s'engagent à :

- Appuyer la ville de Drummondville dans ses démarches pour l'obtention de la 50^e Finale des Jeux du Québec d'hiver 2015
- Promouvoir la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2015. C'est-à-dire informer ses citoyens de la programmation de la Finale des Jeux du Québec.

28. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

29. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

30. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs les conseillers Yves Plante et Jean-Louis Lambert donnent rapport de leur comité respectif, soit, l'événement « Jeudis en chanson » et la régie des déchets.

12-05-109

31. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2012

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2012;

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
3168	Accommodeur St-François (Essence - Avril)	160.72
3169	Alarme 2200 (Surveillance 1 an - Bibliothèque)	166.71
3170	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	188.33
3171	Belitec Service Polytechniques (Reproduction de plans)	206.09
3172	Bell Canada (Téléphones édifices -Mai)	670.03
3173	Buroplus (Fournitures de bureau)	171.92
3174	Chagnon Jacques (CCU 10 mai 2012 - 3 dossiers)	90.00
3175	Critchley Georgette (Déplacement et CCU 10 mai - 3 dossiers)	321.64
3176	Emco Ltée (Matériaux aqueduc)	1 969.24
3177	Entreprises Clément Forcier inc. (les) (Balai mécanique)	3 311.28
3178	Équipement Raydan (Loc. perceuse, fourniture Paul, rép. scie)	574.66
3179	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Avril)	27.00
3180	Gamelin Réjean (CCU 10 mai 2012 - 3 dossiers)	90.00
3181	GDG Environnement (Insectes piqueurs 1/4 vers.)	53 551.94
3182	Gouin Guy (CCU 10 mai 2012 - 3 dossiers)	90.00
3183	Hydro-Québec (Éclairage public - Avril)	907.88
3184	Laboratoire d'environnement SM (Analyses eaux usées - Avril)	62.09
3185	Latraverse Hélène (Déplacement colloque sécurité publique)	23.94
3186	Librairie Renaud-Bray (Achat de livres pour bibliothèque)	88.03
3187	Méto Rouillard & Frères (Fournitures bibliothèque)	3.78
3188	Morvan Jacques (CCU 10 mai 2012 - 3 dossiers)	90.00
3189	Niquet Marcel (Fourniture de travail)	160.95
3190	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	437.62
3191	Péloquin Peggy (CCU 10 mai 2012 - 3 dossiers)	90.00
3192	Pierreville Auto suspension enr.(4 pneus de remorque)	419.43
3193	Plante Yves (Dép. Jeudis en chanson , CCU 10 mai - 3 dos.)	124.44
3194	Pompes Industrielles Launier inc.(Réparation pompe)	5 265.75
3195	Régie incendie Pierreville-St-Francois-du-Lac (2 interv.)	1 995.89
3196	Sayer Richard (Entretien ménager - Avril)	303.00
3197	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	60.00
3198	Piché Paul (Allocation cellulaire - Mai 2012)	25.00
3199	Régie Intermunicipale de gestion des déchets (Quote-part mai)	12 291.50
3200	Régie incendie Pierreville-St-Francois-du-Lac (Quote-part mai)	19 962.30
3201	Ferme Le Petit Lard inc. (Déneigement chemins d'hiver - 5/5)	16 801.10
3202	SQAE (Dette capital & intérêt - Village)	6 936.53
3203	SQAE (Dette capital & intérêt - Paroisse)	1 438.15
3204	Niquet Marcel (CCU 10 mai 2012 - 3 dossiers)	90.00
	TOTAL DES CHÈQUES	129 166.94

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
3150	Chevaliers de Colomb (Fête Nationale - Sécurité)	600.00
3151	Centre d'action Bénévole (Don - Journée des bénévoles 2012)	100.00
3152	Ministre des Finances (Demande d'autorisation au MTQ)	538.00

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

3153	CRECQ (Adhésion 2012)	50.00
3154	Desmarais Nathalie (Réclamation)	336.83
3155	Pitney Bowes (Loc. compteur postal - 1 mai au 31 juil. 2012)	531.29
3156	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	284.18
3157	Protection incendie CFS Ltée (détecteur de gaz)	2 604.11
3158	Julie Sa Muse (Spectacle pour les jeunes par la bibliothèque)	344.93
3159	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Avril)	71.28
3160	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Avril 2012)	1 685.04
3161	Hydro-Québec (Électricité édifices + éclairage public - Avril)	7 767.93
3162	Industrielle Alliance assurance collective (L) (Ass. Coll. - Mai)	1 944.57
3163	Financière Banque Nationale (Intérêt - Aqueduc Lachapelle)	2 193.40
3164	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Avril 2012)	2 067.60
3165	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Prov. - Avril 2012)	5 117.96
3166	Distributeurs Associés Drummond Ltée (Valve à bille - Usine)	27.68
3167	Ministère des Finances - Transports du Québec (Permis ponton)	260.00
	TOTAL DES CHÈQUES	26 524.80

DÉBOURSÉS AVRIL 2012

Salaires Avril 2012	15 363.09
Remb. Prêt Int. Paroisse (Aqueduc Île St-Jean) 13-93 prêt 4	289.02
TOTAL DES DÉBOURSÉS	15 652.11

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2012 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

32. Période de questions

- Différents questionnements sur le secteur de la rue du Domaine

33. Conclusion

12-05-110

34. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h40.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière